

L'an deux mil quinze, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 14

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Stéphane PRADILLON.

Pouvoir : Annaïck ALVAREZ FLORES à Christophe HELLEBUYCK,
Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE

Excusé : Isabelle PILLETTE

Absente : Pascal DEBAUD Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Pascal BOURDIER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 17 juin 2015.

2015-07-66 Choix du fournisseur pour la restauration scolaire

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n°2015-06-63 du conseil municipal en date du 17 juin 2015 décidant de lancer la consultation pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine de l'Ecole Jacques Prévert,

Vu le résultat de la consultation, les propositions de 4 différents fournisseurs et les observations de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin et le 08 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure un marché pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire pour une durée de 1 an à compter du 24 août 2015 avec la Société **Les Toques Régionales – ZAC de Conneuil 12 avenue Léonard de Vinci 37270 Montlouis-sur-Loire,**

- INDIQUE que le prix unitaire du repas payé au fournisseur est fixé à 2.18€ HT (2.30€ TTC) pour les Primaires et Maternelles, et 2.37€ HT (2.50€ TTC) pour les adultes (pain compris).

- PRECISE que la Société mettra à disposition gratuitement le matériel nécessaire à la remise en température des plats,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

Mme BONNIN rappelle que 5 prestataires de restauration ont été consultés et 4 ont répondu.

Afin d'avoir un point de vue concernant la qualité et l'hygiène, des dégustations ont été réalisées avec ces 4 sociétés et une visite des cuisines de ces fournisseurs ont été réalisées.

Mme BONNIN indique qu'aucun prestataire en liaison chaude n'a pu être trouvé, c'est pourquoi la consultation a été réalisée pour de la liaison froide (avec obligation pour les prestataires de mettre à disposition gratuitement le matériel nécessaire à la remise en température des plats).

La Commission Appel d'Offres (CAO) n'a pas souhaité se diriger vers une sélection de produits bio (prix élevé) mais les repas seront composés de 5 éléments (entrée, viande ou poisson, accompagnement, laitage, dessert). La volonté est également de faire travailler les commerçants proches (en particulier les 2 boulangers de la commune).

La CAO a fait une étude sur : l'origine des produits, la qualité, le prix et l'éviction de certains produits (Panga par exemple).

La proposition des Toques Régionales est la plus intéressante, financièrement et qualitativement. De plus, des formations (sans frais supplémentaires) seront proposées au personnel de cantine. A noter que le temps de travail des agents ne changera pas mais leur organisation sera revue.

Les commandes pourront être modifiées jusqu'à la veille avant 10h. La livraison des repas se fera vers 9h et le personnel de la société se chargera d'effectuer les premiers contrôles. La responsable de la cantine fera son propre contrôle environ 1h après.

2015-07-67 Choix des entreprises pour la construction de vestiaires de football

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n°2015-04-40 du 21 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le lancement de la procédure de marché public pour la construction de vestiaires de football de type modulaire,

Vu l'appel public à la concurrence lancé le 12 mai 2015 par voie de presse dans la Nouvelle République et par voie dématérialisée sur le site www.marches-publics.info.

Les offres ont été réparties en 2 lots :

- Lot n°1 : Gros Œuvre VRD

- Lot n°2 : Construction Modulaire

La remise des offres était fixée au 26 juin 2015 à 12h15.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 juin et le 08 juillet 2015 afin d'ouvrir les plis, d'analyser les offres et d'effectuer le choix des entreprises.

Critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 40%

- Valeur technique de l'offre : 60%

• Pour le lot n°1 : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : STTP et LABBE MACONNERIE

Après analyse, l'entreprise STTP a été retenue selon les prix stipulés sur le Bordereau du Détail Quantitatif et Estimatif des prix.

• Pour le lot n°2 : 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : MODULE CREATION, COUGNAUD SA, E2AL, SOLFAB et OBM.

Après analyse, l'entreprise COUGNAUD SA a été retenue pour un montant de 136 674.50€ HT (incluant les options Club House et Bardage).

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offre :
 - * pour le lot n°1 : l'entreprise STTP pour un montant tel que défini sur le Bordereau du Détail Quantitatif et Estimatif des prix.
 - * pour le lot n°2 : l'entreprise COUGNAUD SA pour un montant de 136 674.50€ HT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Maire indique que tous les accusés de réception des différentes demandes d'aides financières ont été reçus, mais à ce jour, nous n'avons pas de confirmation de subventions.

M. le Maire rappelle que - les vestiaires sont obligatoires (2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitres) afin de répondre à la progression constante du Club de Football Entente Sportive de la Vallée Verte (ESVV) et de se conformer aux normes

- le Club House n'est pas obligatoire : il s'agit plus d'une demande « de confort » par l'ESVV. A noter que ce Club House ne sera pas à destination exclusive du club, il sera ouvert à toutes les associations de la commune (par l'intermédiaire de conventions).

Vote : 15 pour

1 Abstention pour l'option Club House (O. IMBENOTTE)

2015-07-68 Subvention Farandole – 2^{ème} versement

Monsieur le Maire indique que conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs validée par le conseil municipal le 08 juillet 2014, la mairie doit verser à l'association Farandole une contribution financière de la manière suivante :

- une avance, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution (*Versements des 19 février et 30 juin 2015*),
- un deuxième versement équivalent à 35% (11 550€) de la somme allouée pour l'année avant le 15 août (présente délibération),
- un troisième versement équivalent à 15% (4 950€) de la somme allouée pour l'année avant le 15 novembre (délibération sera prise en octobre afin de valider ce versement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de 11 550€ à l'association Farandole conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-07-69 Modification du prix de vente du local technique situé rue du Marché aux Veaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°2013-03-22 du 21 mars 2013 par laquelle le conseil municipal avait accepté la division du local technique situé sur la parcelle B952 en 4 lots distincts afin de les proposer à la vente.

A ce jour, 3 lots sont vendus.

Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse le prix de vente du dernier lot.

Actuellement, le Lot B d'une superficie de 99m² composé d'un atelier, d'une cour, d'un garage et d'un grenier est proposé à : 89 000€,

Il semble que ce prix soit trop élevé. Il propose de revoir le prix à 56 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en vente du lot B au prix de 56 000€,
- RAPPELLE que l'intégralité des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE la diffusion de cette vente dans plusieurs agences et chez les notaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-07-70 Règlement de la Bibliothèque Municipale

1- Dispositions générales

Art. 1 – La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 – La consultation, la communication et le prêt des documents sur place sont gratuits. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Art. 4 – Les bibliothécaires volontaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2 – Inscriptions

Art. 5 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit se présenter à la mairie de Cormery et justifier de son identité et de son domicile. Sur présentation à la bibliothèque du reçu qui lui aura été remis, l'usager reçoit une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 6 – Chaque lecteur est inscrit individuellement. Les enfants mineurs ne peuvent être inscrits que s'ils sont accompagnés par l'un des parents en ayant la charge. A partir de 14 ans, ils pourront s'inscrire seuls sur présentation d'une autorisation parentale écrite.

3 – Prêt

Art. 7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 7 Bis – Par dérogation aux dispositions de l'article 7, les personnes contribuant bénévolement au bon fonctionnement de la bibliothèque, sont exonérées de l'abonnement annuel. Une carte leur sera délivrée

gratuitement. Cette carte, dont elles bénéficieront pendant leur période d'activité à la bibliothèque, leur sera attribuée sous réserve de la bonne application, par leur soin, du présent règlement, notamment en ses articles 7 et 11.

Art. 8 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 9 – L'utilisateur peut emprunter 4 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines. Lorsqu'il s'agit de nouveaux ouvrages acquis par la bibliothèque, l'abonné ne pourra emprunter qu'un livre à la fois pour une durée maximum de trois semaines. Le lecteur est responsable du livre emprunté. En aucun cas, il ne doit le prêter à un autre lecteur, même abonné, sans passer par la bibliothèque. Il doit veiller à maintenir en bon état les livres qui lui sont prêtés.

4- Recommandations et interdictions

Art. 10 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt...).

Art. 11 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 12 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Art. 13 – La bibliothèque ne pouvant tenir lieu de garderie, les enfants de moins de 8 ans doivent être impérativement et pour des raisons de sécurité évidentes, accompagnés d'un adulte et sont sous sa responsabilité.

5 – Application du règlement

Art. 14 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 15 – Les bibliothécaires volontaires sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art. 16 – Le présent règlement est applicable au 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du cimetière tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-07-71 Décision Modificative n°3

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Voies et réseaux	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-2152 : Installations de voirie	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire indique que cette décision modificative concerne des travaux de voirie. Il rappelle qu'au budget primitif 2015 il avait été prévu de faire des travaux sur la place du Marché. A ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse pour les subventions. Les travaux ne seront donc pas réalisés en 2015. C'est pourquoi, il propose de faire 4000€ de travaux de voirie en fonctionnement (sachant que quelques travaux de voirie en investissement seront également réalisés).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 22 septembre 2015 à 20h.

- M. CAMPAGNE indique que la CAF souhaite, depuis plusieurs années, que la Communauté de Communes Loches Développement prenne la compétence jeunesse.

En effet, le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) arrivant à son terme, la CAF impose que ce contrat de droit privé, doit être signé avec une communauté de communes ayant la compétence jeunesse. Ce CEJ représente 170 000€

sur l'ensemble de la communauté de communes (environ 7 000€ pour Cormery). Une décision doit être prise avant la fin de l'année.

Les différents élus de la commission jeunesse de la CCLD, dont M. CAMPAGNE est vice-président, ont décidé de travailler sur l'élaboration d'une politique enfance-jeunesse sur le territoire (égalité d'accès aux différents accueils enfance-jeunesse, développement des activités...), afin de faire un diagnostic et trouver des solutions concrètes et réalisables.

- M. CAMPAGNE indique avoir eu une réunion à la communauté de communes, avec M. PRADILLON et Mme WINTERS, concernant l'abbaye.

L'idée est de faire un appel d'offres afin de créer un site touristique au sein de l'abbaye avec éventuellement une salle de réception. Une entreprise de scénographie a également été contactée pour étudier ce projet. La communauté de communes souhaite désormais s'investir dans ce projet.

- Concernant la présence médicale sur notre territoire, M. CAMPAGNE indique que la Pharmacie va prochainement quitter la commune. Il est nécessaire de tout envisager pour garder une présence médicale et paramédicale à Cormery, c'est pourquoi il étudie actuellement la possibilité de créer une maison médicale. La volonté est de rester sur notre commune, voire éventuellement sur Tauxigny (proximité de Node Park).

Plusieurs réunions ont été faites avec les médecins, infirmières, kiné, podologue... Il y a actuellement 9 professionnels de santé intéressés par une maison médicale, plus éventuellement 4 autres. Une association est en cours de création (les statuts vont être déposés en Préfecture).

Ensuite, la mairie en collaboration avec cette association, demandera à l'Association Régionale des Médecins l'aide d'un tiers facilitateur afin que les professionnels de santé à mettre en architecture leur projet. Une fois ce projet réalisé, la commune pourra demander l'aide de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités afin de réaliser le projet architectural et de trouver l'emplacement.

- Mme GREZ indique que l'atelier de danse africaine était jusqu'ici sous l'égide de l'association Puzzle. Cette collaboration est désormais terminée mais la responsable de cet atelier souhaite continuer de proposer cette activité sur notre commune et demande donc l'autorisation de continuer d'utiliser la salle des fêtes.

Cette salle est prêtée gracieusement aux associations de notre commune. Or, le siège social de cette association n'est pas sur notre commune (Tours). Il faudra que ce point soit débattu en commission.

- Dates des prochaines manifestations :

- * Le 23/08/2015 : Théâtre au cloître avec la compagnie Gavroche Théâtre « Le malade imaginaire ».
- * Le 30/08/2015 : Théâtre au cloître avec une programmation Nacel « Les contes de Perrault ».
- * Depuis le 01/06 et jusqu'au 23/08/2015 : Exposition à l'Eglise Notre Dame de Fougeray « Les liens ».
- * Du 7 au 16/08/2015 : Exposition à la Chapelle de la Vierge dans le cadre d'une résidence d'artistes.
- * Le 16/08/2015 : Concours national d'Agility organisé par Pat'Agiles.
- * Le 18/09/2015 : concert de l'ensemble Philidor.

- M. ROBBE indique que les 2 personnes s'occupant du point information tourisme ont déjà réalisé 68 visites de l'abbaye la première semaine et 31 personnes sont venues pour prendre des renseignements.

- Mme GREZ indique que les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes souhaitent venir assister au conseil de septembre.

Séance levée à 21h05